

Le programme de coopération industrielle (PCI) de l'ACDI

Depuis sa création en 1978, le PCI de l'ACDI, doté de crédits de 75 millions de dollars, a accordé des mesures incitatives financières à plus de 1 600 entreprises de toutes les régions du pays. Ce soutien a débouché sur des associations de longue durée entre des Canadiens et des partenaires du secteur privé dans les pays en développement. Ces liens de partenariat se sont révélés être des rapports véritablement bénéfiques aux deux parties. Ils permettent aux pays en développement de consolider leurs bases économiques en leur donnant accès à des techniques dont ils ont grandement besoin et que les entreprises canadiennes peuvent leur fournir. Nos compatriotes, de leur côté, obtiennent une expérience du commerce international, un accès à des marchés plus vastes ainsi que des ventes en aval tout en créant des emplois dans notre pays.

Le PCI de l'ACDI traduit la politique du Canada, consistant à soutenir le rôle crucial que joue le secteur privé en faveur du renforcement des économies des pays en développement. Le PCI offre aux entreprises canadiennes un large éventail de mesures incitatives les amenant à partager leurs ressources et techniques de règlement de problèmes avec leurs partenaires du secteur privé dans les pays en développement. Ce faisant, il aide les exportateurs à relever le défi que pose la mise en valeur, sur la scène mondiale, de leur ingéniosité et de leurs connaissances dans l'intérêt des pays d'accueil et du Canada.

Le monde en développement

Les deux grands volets en place sont l'Investissement et les Services professionnels, une aide supplémentaire étant accordée au moyen du programme des Activités spécialisées.

Les programmes axés sur l'investissement offrent trois mécanismes différents qui aident les entreprises canadiennes admissibles, notamment dans le secteur manufacturier, à explorer les possibilités de conclure des accords à long terme de coentreprises avec des

firmes des pays en développement. Un montant maximal de 15 000 \$ peut être consacré à une Étude exploratoire, ou à une analyse préliminaire des facteurs et de la situation dans un pays où une association de longue durée est envisagée. Le PCI offre un montant maximal de 100 000 \$ pour effectuer une évaluation plus approfondie, sous forme d'un soutien à une Étude de viabilité. Une fois que le concept a été mis au point, l'Agence peut accorder un concours financier jusqu'à concurrence de 500 000 \$ à titre d'Appui aux projets en guise d'encouragement à l'investissement à l'étranger. Le PCI partage certains des risques qui ne sont pas normalement liés à des investissements similaires dans les pays en développement.

Les programmes axés sur les services professionnels comprennent cinq mécanismes visant à aider le secteur privé canadien, principalement des firmes

d'experts-conseils, des institutions financières et des associations commerciales à mener des études et à fournir des conseils professionnels à des clients potentiels dans les pays en développement. L'Étude préliminaire de projets d'infrastructure (pouvant atteindre 350 000 \$) et l'Étude détaillée de projets d'infrastructure (jusqu'à concurrence de 500 000 \$) constituent deux programmes destinés au cofinancement d'études de pré-faisabilité pour le compte de clients potentiels de pays en développement, qui ont obtenu du financement pour leurs éventuels projets d'investissement — habituellement auprès d'une des banques internationales de développement. Par le fait même, les entreprises canadiennes se positionnent en vue d'une action de longue durée à l'étranger si et lorsque cet investissement ou d'autres dans le secteur obtiennent un financement.

Qui est admissible au programme ?

Pour être admissible à un financement dans le cadre du PCI, il vous faut :

- Être établi et exercer vos activités au Canada, et disposer soit de données sur vos ventes/chiffres d'affaires au Canada depuis au moins deux ans ou enregistrer des ventes ou un chiffre d'affaires dépassant 100 000 \$ par année;
- Payer de l'impôt sur le revenu des corporations lorsque vous enregistrez des bénéfices;
- Être en mesure de présenter des états de service sur les services que vous offrez ou de fabriquer les produits au sujet desquels vous demandez un appui;
- Avoir une situation financière saine et posséder les ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour mener à bien le projet envisagé;
- Être inscrit auprès d'une ou des institutions financières internationales (IFI) susceptibles de financer les travaux en aval et être en mesure de négocier un accord de projet liant le partenaire du pays en développement sans que le gouvernement du Canada ne soit partie à cet accord;

La première étape à franchir pour les sociétés qui s'intéressent à ce programme consiste à communiquer, au PCI de l'ACDI, avec le gestionnaire de programme du pays qui vous intéresse. Vous trouverez des brochures détaillées sur les programmes du PCI en place à l'Administration centrale de l'ACDI, à Hull (Québec), tél. : (819) 997-7901, et auprès des conseillers régionaux de l'ACDI aux Centres du commerce international (CCI) à Vancouver, Calgary, Winnipeg, Montréal et Moncton, ou dans d'autres CCI à travers le Canada.